

Questions au Feuilleton

[Texte]

LA SCHL—LES HABITATIONS POUR PERSONNES ÂGÉES

Question n° 259—**M. Herbert:**

1. La Société d'habitation du Québec a-t-elle présenté des demandes officielles de subventions à la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour la construction de maisons pour personnes âgées dans la circonscription de Vaudreuil et, le cas échéant, pour quels projets?

2. Sera-t-il possible, pour ces projets, de profiter de subventions relatives à l'amortissement des taux d'intérêt et à l'assurance des prêts, accordées conformément à la Loi nationale sur l'habitation?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. La SCHL a financé les ensembles d'habitation suivants pour personnes âgées dans la circonscription de Vaudreuil:

Nom de la maison	Municipalité
Foyer de Rigaud	Rigaud
Manoir Roger Bernard	Pierrefonds
C. A. Dorion	Dorion
C. A. Laurent Bergevin	Île Perrot
C. A. Denis Benjamin Viger	St-Raphaël de l'Île Bizard
St-Polycarpe	St-Polycarpe
St-Zotique	St-Zotique

2. Les six premiers ensembles d'habitation ont été approuvés dans le cadre de l'ancien programme de logement social et ne sont donc pas admissibles à une subvention relative à l'amortissement du taux d'intérêt. Dans le cas de la maison St-Zotique, la SCHL a assuré un prêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour la Société d'habitation du Québec et elle fournira une subvention d'aide sous la forme d'une réduction du taux d'intérêt.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question n° 699—**M. Clarke:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, combien de contrats pour services professionnels le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il accordés à des personnes engagées par la Commission de la Fonction publique, au cours des cinq dernières années?

2. Combien de contrats avaient une durée a) de moins d'un an, b) de un à deux ans, c) de plus de deux ans?

3. Combien de contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale?

4. A combien s'élevaient tous ces contrats?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Les renseignements ne sont pas faciles à obtenir, étant donné que ce département d'État a été démantelé en mars 1979. Pour répondre d'une façon précise, il faudrait s'engager dans un examen approfondi, qui exigerait beaucoup de temps, de tous les dossiers pertinents maintenant rendus aux Archives publiques. L'argent et le temps qu'il faudrait consacrer pour recueillir ces renseignements seraient d'un niveau vraiment prohibitif.

L'AUGMENTATION DU PRIX DES VINS DE L'ONTARIO

Question n° 988—**M. Cossitt:**

1. Dans sa déclaration à la Chambre des communes du 21 avril 1980, le ministre des Finances a-t-il annoncé une augmentation du prix des vins de l'Ontario et, dans l'affirmative, est-il au courant des inquiétudes de l'Ontario Grape Growers Marketing Board à l'égard d'une telle augmentation et de ses répercussions sur les vignerons et viticulteurs de l'Ontario?

2. Le ministre est-il disposé à atténuer les problèmes causés par cette augmentation et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. L'exposé du 21 avril 1980 a augmenté les taxes d'accise sur les vins de 13c. pour chaque bouteille de vin ordinaire et de 44c. pour une bouteille de vin fortifié. La taxe sur le vin mousseux fut réduite de 17c. la bouteille.

2. Tout changement aux modifications des taux de la taxe, mentionnées en 1 serait annoncé au Parlement, par le ministre des Finances.

LES DÉPENSES FISCALES

Question n° 1497—**M. MacKay:**

1. A combien le gouvernement a-t-il évalué les dépenses fiscales offertes au secteur manufacturier en 1979, par province et territoire, et créées par a) le taux d'impôt le plus bas sur les profits des entreprises de fabrication et de transformation, b) le crédit d'impôt sur les placements manufacturiers, c) l'annulation de deux ans sur les prévisions manufacturières?

2. A combien le gouvernement a-t-il évalué les dépenses fiscales offertes au secteur des petites entreprises en 1979, par province et territoire, et créées par a) le taux d'impôt sur le revenu le plus bas ou des petites entreprises, b) l'exemption d'impôt de la taxe de vente sur les produits manufacturés, jusqu'à concurrence de \$50,000?

3. A combien le gouvernement a-t-il évalué les dépenses fiscales offertes au secteur de la recherche et du développement en 1979, par province et territoire, et créées par a) l'annulation immédiate des dépenses de R et D, b) l'allocation supplémentaire de 50 p. 100 sur les dépenses accumulées de R et D, c) le crédit d'impôt à l'investissement sur les dépenses de R et D?

4. A combien le gouvernement a-t-il évalué les dépenses fiscales offertes au secteur des ressources en 1979, par province et territoire, et créées par a) l'annulation rapide des dépenses d'exploration canadienne, b) l'annulation rapide des dépenses de mise en valeur canadienne, c) l'allocation d'épuisement acquise de 33½ p. 100, d) l'excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement dans les livres (général), e) le crédit d'impôt sur le placement sur les ressources?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Les valeurs globales de ces dépenses fiscales en 1980, figurant au plus récent compte des dépenses sont les suivantes:

1. Secteur manufacturier:

a) le taux réduit d'imposition sur les bénéfices des entreprises de fabrication et de transformation: 600 millions de dollars;

b) le crédit d'impôt à l'investissement dans le secteur manufacturier: 170 millions de dollars;

c) l'amortissement sur deux ans: 500 millions de dollars.

2. Petites entreprises:

a) la réduction du taux d'imposition applicable au revenu des petites entreprises: 1,200 millions de dollars;

b) l'exemption de la taxe de vente: 20 millions de dollars.

3. Recherche et développement:

a) l'amortissement immédiat des dépenses de R et D: 63 millions de dollars;

b) l'allocation sur les dépenses additionnelles de R et D: 34 millions de dollars;

c) le crédit d'impôt à l'investissement sur les dépenses de R et D: 45 millions de dollars.

4. Secteur des ressources:

a) le traitement préférentiel des dépenses d'exploration et de mise en valeur: 1,250 millions de dollars;

b) les allocations rapides pour les coûts en capital: 370 millions de dollars; et

c) le crédit d'impôt à l'investissement destiné aux industries de ressources: 125 millions de dollars.

Il est impossible de fournir une ventilation de ces montants par province et territoire. Les données des réclamations de ces